

Charte de Fonctionnement des Clubs du MFQ Bourgogne-Franche-Comté

V5 janvier 2025

Chaque club est composé d'adhérents volontaires, réunis autour d'une problématique commune. Cela peut être relatif à de l'échange d'expériences conduisant un développement, de la connaissance et/ou à la production de livrables (méthodes, outils, jeux, fiches techniques, ouvrages...) ou à de la pratique (ex. audits, facilitation...) ou un mélange des deux.

1. Les clubs sont pilotés par un binôme, c'est-à-dire un Pilote et un Copilote. Ils sont proposés par le Directeur et validés par le Conseil d'Administration du MFQ-BFC. Ils sont amenés à rendre compte de l'activité de leur club à la gouvernance du MFQ-BFC.
2. Les **engagements des membres du club** sont la bienveillance, la confidentialité et l'assiduité.
3. Le binôme pilote et copilote organise les rencontres, (**Sujet, dates, horaires, lieux, ...**) et **communiquent au MFQ-BFC** pour permettre d'en informer les adhérents et leur laisser la possibilité d'y participer.
4. Les **lieux de réunion** sont proposés par les participants eux-mêmes ; idéalement dans une entreprise adhérente.
5. Chaque club communique au MFQ-BFC, par tout moyen qu'il juge utile la liste des présents à chaque rencontre pour permettre une **valorisation du bénévolat**.
6. L'accès aux différents clubs est ouvert **gratuitement à tous les adhérent.e.s**¹. Chaque club dispose de l'autorité et de l'autonomie suffisante pour inviter des personnes non adhérentes. L'adhésion au MFQ BFC sera réclamée au bout de deux rencontres,
7. La documentation qui peut être remise à chacun permet une utilisation **strictement personnelle et non commerciale**².
8. Pour faciliter les échanges et la fluidité de l'information, chaque participant.e accepte de communiquer ses **coordonnées mail et téléphonique** au pilote. Ces dernier.e.s s'engagent à n'utiliser ces informations que dans le cadre exclusif des communications nécessaires au bon fonctionnement du club. Un.e participant.e quittant le groupe est supprimé de tous les fichiers détenus par le club.
9. **Après trois absences non excusées**, le groupe se réserve le droit de ne pas accepter le retour de la personne absente non excusée jusque-là, et de ne plus transmettre les comptes rendus (si le groupe en produit).
10. Le/la pilote informe régulièrement le MFQ-BFC des **avancées des travaux du club**. Si des comptes rendus et des supports sont produits, ils sont systématiquement enregistrés sous le Team MFQ-BFC de l'équipe.
11. Sauf exception validée par le Conseil d'Administration, tous les livrables produits par les groupes sont déposés sous licence Creative Common³, aucun groupe n'est habilité à déposer un copyright.

¹ Par conventions de partenariat signées avec d'autres associations, les clubs sont ouverts aux adhérents de FQP BFC, du MFQ Alsace- Grand Est et de Qualité Service Public Lorraine.

² Les produits déposés sous licence Creative Common BY-SA peuvent cependant être intégrés dans une offre commerciale

³ Le choix des caractéristiques de la licence est laissé à l'appréciation du groupe (le MFQ-BFC recommande la licence BY-SA : Attribution et partage dans les mêmes conditions) : <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>.